DÉPARTEMENT de la NIÈVRE

MAIRIE

DE

ST MARTIN-SUR-NOHAIN

58150

Nombre de Conseillers:

En exercice: 11
Présents: 11
Votants: 11

Délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation: 7 Octobre 2011

Date d'affichage: 7 Octobre 2011

SÉANCE DU MARDI 18 OCTOBRE 2011

L'an deux mille ONZE, le dix-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martin-sur-Nohain dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VANNIER François, Maire.

<u>Présents</u>: M. VANNIER François, Mme MORESCHI Martine, M. CHARTIER Pascal, M. DAVID Quentin, Mme CORNET Marie-Louise, M. LELU David, Mme CHARRIER Odile, M. BOURGOUING Franck, Mme CLAYE Annie, Mme FAVOREAU Séverine, M. GUILLARDEL Arnaud.

Absent(s) ayant donné pouvoir: //

Le Conseil a choisi pour secrétaire: M. CHARTIER Pascal.

Le procès-verbal de la dernière réunion n'ayant donné lieu à aucune question ou réclamation est adopté par l'assemblée à l'unanimité. Avec l'accord du Conseil Municipal, il a été rajouté à l'ordre du jour la question suivante :

- Pilotage et participation de la commune dans la démarche de reconquête de la qualité des eaux de nos rivières.
- Train: Ligne à grande vitesse Paris, Orléans, Clermont-Ferrand, Lyon

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

Le projet de création de la ligne à grande vitesse « Paris, Orléans, Clermont-Ferrand, Lyon » doit desservir Nevers et notre département. Il existe à ce jour quatre scénarios dont le décrochement possible en gare de Gien pour desservir Briare, Cosne-sur-Loire et La Charité-sur-Loire via la ligne existante. Concrètement, à partir de la gare de Cosne, le temps de parcours jusqu'à Paris serait de 55 minutes contre 1 heure 50 actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'apporter son soutien au scénario « médian » avec un décrochement de la ligne à Gien afin de desservir les villes de Cosne sur Loire, La Charité, Nevers.

I F L

Extrait certifié conforme, Fait à Saint Martin-sur-Nohain, Le lundi 24 octobre 2011.

Le Maire,

François VANNIER.

SOUS-PREFECTURE DE COSNE-SUR-LOIRE

RECULE

2 5 OCT. 2011



Application de l'article 2 de la loi n° 82213 du 2 Mars 1982 modifiée